



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-116

Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Dreux (Urbanisme)

354

Rapporteur : Talal ABDELKADER

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	8
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETTEY

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Lydie GUERIN donne procuration à Yucel KISA, Sophie WILLEMEN donne procuration à Ratko KLISURA, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Hélène BARBE donne procuration à Christine PICARD, Jacques ALIM donne procuration à Cherif DERBALI, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com

La ville de Dreux a engagé d'importants travaux de voirie et d'aménagement sur le territoire communal et plus spécialement sur le périmètre du centre-ville. Consciente que ces travaux engendrent des gênes et des perturbations nombreuses qui peuvent peser sur l'activité économique des commerçants et professionnels riverains de ces opérations, la mairie de Dreux a instauré une Commission d'Indemnisation Amiable par la délibération n°DEL2023-017 en date du 7 février 2023.

Cette commission d'indemnisation a été instaurée afin de traiter des demandes de commerçants se considérant impactés par les travaux de voirie de la commune et désireux de se faire indemniser. Cette commission est composée d'élus et représentants des chambre des métiers et d'artisanat, de la chambre de commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir ainsi que de l'union des Commerçants et Artisans du Drouais. En cas de décision d'indemnisation, un protocole d'indemnisation est conclu entre la ville de Dreux et le commerçant.

Toute personne ayant fait l'objet d'une indemnité de la part de la commission ne peut pas en demander une autre pour les mêmes travaux.

La commission a été saisie par un commerçant. Réunis le 16 mai 2023, les membres de la commission ont décidé après instruction de proposer une indemnisation pour le commerce suivant ;

Commerce	Adresse	Période étudiée	Activité	Indemnisation proposée	Date commission
SARL Aux Travailleurs	11 rue Saint-Martin	Octobre à décembre 2022	Prêt-à-porter	8 000,00 €	16 mai 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL2023-017 en date du 7 février 2023 instaurant la commission d'indemnisation amiable de la ville de Dreux pour des préjudices économiques subis par les commerçants et professionnels riverains d'opérations de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la mairie de Dreux,

Vu l'avis de la commission d'indemnisation amiable de la ville de Dreux en date du 16 mai 2023,

Vu le protocole d'indemnisation amiable, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Talal ABDELKADER,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve le protocole et le montant d'indemnisation proposés ci-dessus en faveur du commerce SARL Aux Travailleurs 11 rue Saint-Martin ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux rue Saint-Martin,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'indemnité de 8 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'indemnisation.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
Le 20 juillet 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET



